

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens et modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

MAT MOYEU ROTOR PRINCIPAL

Prescription particulière de montage des roulements de boulon à oeil de l'ensemble levier de pale référence 330 A.31.1369 tous indices.

(Cette consigne concerne les hélicoptères SA 330 équipés du moyeu rotor principal réf. : 330 A 31.00.20 et 330 A 31.00.30 tous indices).

Suite à l'application du S.B. Aérospatiale PUMA n° 65.30 ayant fait l'objet de la Consigne de Navigabilité 79-231-28(B) du 21/11/79, il a été constaté sur les appareils en service des cas de détérioration des roulements de boulon à oeil due à la perte des billes par les encoches de chargement.

L'objet de la présente Consigne est de rendre impératif une vérification du montage satisfaisant des roulements - et si nécessaire une modification de ce montage - pour assurer que les encoches de chargement des roulements sont situées du côté extérieur du boîtier de levier de pale, du même côté que le flasque d'étanchéité maintenu après application du S.B. n° 65.30.

Ces prescriptions sont contenues dans le S.B. AEROSPATIALE PUMA 65.38.

La vérification et la mise en conformité éventuelle devront être effectuées dans les 50 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.

NOTE : Si le S.B. 65.30 n'est pas encore appliqué, l'application des prescriptions des S.B. n° 65.30 et 65.38 doit être conjointe.

Cf. : SB Aérospatiale PUMA n° 65.38

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 JUILLET 1980

Date : 16/7/1980

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 80-134-33(B)